

RÉSERVE CITOYENNE COMMUNALE DE PUYLAURENS

Article 1 - Objet :

Le présent règlement intérieur définit les modalités d'organisation et de fonctionnement de la réserve citoyenne communale mise en place par la commune.

La réserve a pour objet de mobiliser des citoyens volontaires afin de soutenir la commune dans des actions d'intérêt général, notamment en matière de solidarité, d'appui logistique et de gestion de situations exceptionnelles.

Article 2 - Principes Généraux :

La réserve citoyenne repose sur les principes suivants :

- Engagement volontaire et bénévole ;
- Neutralité, laïcité et respect des valeurs républicaines ;
- Respect de l'autorité municipale ;
- Complémentarité avec les services municipaux et les services de secours.

Article 3 – Conditions d'engagement :

Peuvent intégrer la réserve citoyenne les personnes :

- Âgées d'au moins 17 ans (pour les mineurs, accord du représentant légal obligatoire);
- Résidant dans la commune ou ayant un lien avec celle-ci ;
- Présentant des garanties de moralité et de comportement compatibles avec les missions (notamment un casier judiciaire vierge – bulletin n°3).

L'engagement est formalisé par :

- Une fiche d'inscription ;
- La signature de la charte du réserviste.

Article 4 - Admission :

L'admission dans la réserve citoyenne est prononcée par arrêté du Maire.

Le Maire peut refuser une candidature ou mettre fin à un engagement si les conditions ne sont plus remplies.

Article 5 - Missions :

Les réservistes peuvent être mobilisés pour :

- L'appui à l'organisation d'événements communaux ;
- L'aide aux populations vulnérables (canicule, grand froid, etc.) ;
- L'information et la sensibilisation de la population ;
- L'appui logistique en cas de crise (intempéries, inondations, etc.)

Les réservistes n'exercent en aucun cas des missions relevant :

- Du maintien de l'ordre ;
- De la sécurité publique ;
- De compétences professionnelles réglementées.

Article 6 – Organisation :

La réserve citoyenne est placée sous l'autorité du Maire.

Un référent communal est désigné pour :

- Coordonner les actions ;
- Gérer les inscriptions ;
- Organiser les convocations et les formations.

Article 7 – Mobilisation :

Les réservistes sont mobilisés en fonction des besoins de la commune et sont informés par tout moyen approprié (téléphone, email, etc.).

Chaque réserviste est libre d'accepter ou de refuser une mission.

Article 8 – Formation :

La commune peut proposer des actions de formation, notamment :

- Premiers secours ;
- Gestion de crise.

Article 9 – Droits et Obligations :

Les réservistes s'engagent à :

- Respecter les consignes données ;
- Faire preuve de discrétion et de réserve ;
- Adopter un comportement respectueux.

Ils bénéficient :

- D'une information claire sur leurs missions ;
- D'une protection dans le cadre des activités confiées.

Article 10 – Assurance :

La commune veille à la couverture assurantielle des réservistes dans le cadre de leurs missions.

Article 11 – Fin de l'engagement :

L'engagement peut prendre fin :

- À la demande du réserviste ou de son représentant légal pour les mineurs ;
- Par décision du Maire ;
- En cas de non-respect du présent règlement.

Fait à Puylaurens , le ... 2026

Le Maire
ROUANET Géraldine